



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 29 février 2024



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 25 janvier 2024.....	3
2. Informations du président	3
I. Rapports budgétaires	4
3. Ressources internes – budget – règlement budgétaire et financier	4
4. Ressources internes – finances – taux des taxes locales 2024	5
5. Ressources internes – finances – taxe d’enlèvement des ordures ménagères 2024.....	6
6. Ressources internes – Gemapi – produit de la taxe 2024.....	7
7. Ressources internes – budget principal – budget primitif 2024.....	9
8. Finances - budget 2024 - budget annexe SPANC	18
9. Finances - budget 2024 - budget annexe du port.....	22
10. Finances - budget 2024 - budget annexe ZAE.....	24
11. Finances - budget 2024 - budget annexe Hôtel de l’Est.....	27
12. Finances - budget 2024 - budget annexe centre aquatique	29
13. Finances - budget 2024 - budget annexe eau et assainissement.....	32
14. Finances - budget 2024 - budget annexe maison de santé	33
15. Finances - budget 2024 – délégation au président	36
16. Finances – service public d’assainissement non collectif – tarif redevance 2024	37
II. Autres rapports	38
17. Développement économique – tourisme – EPIC Office de tourisme – convention 2024.....	38
18. Développement économique – tourisme – Hôtel de l’Est – bail dérogatoire SAS le bistrot.....	40
19. Environnement – déchets – conventions avec les collecteurs de matières (déchets)	42
20. Conventions 2024 avec le Syndicat Mixte d’Enseignement Artistique	44
21. Questions diverses	45

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 février 2024 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – COLIN (suppléante de M. CHEVALIER) – DE BRUIN - DELOT M. – ETIENNE - GUILLOT - SCHWENTER – SEUVRE.

Messieurs BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA – COURSIMAULT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L - FERRAG – FOURNIER – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) – LE PRUN - LORNE (suppléant de Mme DERUELLE) – MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BAILLET, CORNIOT, DELAVAUT, GAILLOT S., JUSSOT, MAILLARD, QUERET, et Mesdames BOUROTTE, BERRICHI, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs DELOT, HENRY, CARRA, GUINET-BAUDIN, DELAGNEAU D., Madame DELOT M., Messieurs LE PRUN, MORLE, COURSIMAULT, ROUSSELLE.

Monsieur FOURREY (*arrivé à 19 h 20*)

Madame TISON

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs BIOT, CLERIN,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : M. Patrick ROUSSELLE et Mme Marie-Claude SCHWENTER.

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance. Je vous remercie.

Je donne la parole à Philippe GUINET-BAUDIN pour une communication.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je vous lis un message de Sylvie DELCROIX : *Par suite d'un repos forcé, je ne pourrai me joindre à vous pendant quelques mois. Je souhaitais vous adresser ce petit mot pour saluer l'équipe dynamique que vous représentez ainsi que tous les nombreux projets de cette Communauté de Communes. Je tenais à mettre en avant l'engagement des professionnels de santé sur le projet maison de santé Héry-Seignelay en espérant que cette belle dynamique se concrétise à Saint-Florentin.*

Patrick ROUSSELLE et Thierry CORNIOT soutiendront M. DELOT en ce sens.

La santé et les soins restent l'un des principaux fondements du service public que nous défendons ensemble.

Prenez soin de vous. À bientôt. Sylvie DELCROIX ».

M. LE PRÉSIDENT : Elle nous manque, car c'est quelqu'un de très dynamique. Elle a des problèmes de santé et doit se reposer pendant quelques mois. Nous pensons à elle.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2024

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Accompagnement des communes

- Focus Fonds de concours
- Après vérification en interne, il reste :
 - ⇒ Période 2017-2019 - 4 communes pour lesquelles il reste des soldes de fonds de concours à verser.

M. LE PRÉSIDENT : 4 communes n'ont pas sollicité les fonds de concours, ceux-ci sont perdus.

- ⇒ Période 2020-2022 – 10 communes pour lesquelles il reste des soldes de fonds de concours à verser

Par ailleurs, pour la période 2023 – 2025, à ce jour, 7 communes ont mobilisé un fonds de concours.

➤ ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Énergie Territorial

Du fait d'un léger retard pris sur son élaboration, la présentation du programme

d'action du PCAET devant les maires, prévue le 5 mars 2024, sera reportée début avril 2024.

Pour mémoire, la prochaine Conférence des Maires, élargie aux présidents de syndicats, sur le sujet du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif se tiendra ici même le *jeudi 7 mars 2024 – 14 h 30*.

M. Maurice HARIOT : La Conférence des Maires en journée pose un problème pour ceux qui travaillent, c'est mon cas. J'ai l'autorisation de m'absenter qu'une journée par mois pour mon mandat. Je pourrai envoyer un adjoint.

I. RAPPORTS BUDGETAIRES

3. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. LE PRÉSIDENT : La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Ce règlement permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite :

- De la gestion annuelle
- De la gestion pluriannuelle
- De la comptabilité d'engagement.

Ce règlement budgétaire et financier reprend par écrit tout ce que nous avons toujours réalisé pour la bonne gestion de notre Communauté de Communes.

Je vous invite à le lire et éventuellement à me poser les questions qui pourraient vous interpellier.

N° 05/2024 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le projet de règlement budgétaire et financier

Considérant l'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Considérant les incidences de cette dernière sur le fonctionnement budgétaire et comptable de notre établissement dont l'obligation de disposer d'un règlement budgétaire et financier devant être adopté avant le vote du budget

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier proposé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

4. RESSOURCES INTERNES – FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES 2024

M. LE PRÉSIDENT : J'ai le plaisir, cette année, de maintenir les mêmes taux concernant les taxes locales.

Rappel de l'historique de la progression des taux sur trois ans.

Nature	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation TH	4,91%	4,91%	4,91%
Taxe foncière (bâti) TF	5,00%	5,80%	5,80%
Taxe foncière (non bâti) FNB	17,85%	18,65%	18,65%
Cotisation foncière entreprises CET	6,00%	6,80%	6,80%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83%	23,83%	23,83%

M. Jean-Claude CARRA : Certes les taux n'augmentent pas, mais l'État valorise ses bases à 3,9 %. Pour les habitants, l'augmentation sera donc de 3,9 %.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le même temps, nous avons des charges en plus dues à l'inflation.

N° 06/2024 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 - TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Règlement Budgétaire et Comptable

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2023 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que les besoins de financement 2024 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité ;

Considérant l'incidence des différentes réformes touchant la fiscalité locale ayant pour conséquence de limiter le produit issu de cette dernière et des compensations associées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	5,80 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	18,65 %
Cotisation foncière entreprises CET	6,80 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83 %

5. RESSOURCES INTERNES – FINANCES – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'année 2024, nous vous proposons de ne pas augmenter nos taux des taxes TEOM.

Rappel de l'historique de la progression des taux sur trois ans :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Zone 1 - Centre ville de St-Florentin et habitat collectifs	12,60%	12,60%	12,60%
Zone 2 - Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs	12,10%	12,10%	12,10%
Zone 3 - L'ensemble du territoire hors les 2 périmètres	11,55%	11,55%	11,55%

N° 07/2024 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET 2024 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence.

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 comme suit :

Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : 12.60 %

Zone 2 - Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : 12.10 %

Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11.55 %

● **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 769 000 €.

6. RESSOURCES INTERNES – GEMAPI – PRODUIT DE LA TAXE 2024

M. LE PRÉSIDENT : Notre établissement a confié à trois syndicats de bassin la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, à savoir :

- Le syndicat mixte du Bassin de l'Armançon (SMBVA),
- Le syndicat mixte du Bassin du Serein,
- Le syndicat mixte Yonne Médiann.

Le montant prévisionnel à inscrire au budget pour 2024 est de 180.000 € réparti comme suit :

■ . SMBVA	134 000 €
■ . Serein	33 000 €
■ . Yonne Médian	13 000 €

M. Daniel BOUCHERON : Quel est le pourcentage d'augmentation du SMBVA par rapport à l'année dernière ?

M. LE PRÉSIDENT : L'augmentation est de 4,82 %, soit 1 % de plus que l'inflation.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je voudrais savoir à quoi servent ces sommes, car nous avons de plus en plus de cours d'eau dans nos campagnes qui ne sont pas entretenus. J'en veux pour preuve les dégâts que le manque d'entretien des cours d'eau a engendrés dans le Pas-de-Calais dernièrement. Je demande depuis 10 ans que les cours d'eau dans ma commune soient nettoyés. On m'a dit qu'on ne les nettoyait pas. C'est inadmissible. Je voterai contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Ce que vous décrivez n'est qu'une partie de la compétence du SMBVA. Leurs actions se portent ailleurs que sur l'entretien des rivières.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour nuancer les propos de M. LEPRUN, je ne peux que me féliciter de l'apport du travail réalisé par le SMBVA. Vous parlez des inondations dans le Nord. Or, depuis que le SMBVA effectue un travail sérieux sur la renaturation du Ru de la Fontaine du Créanton avec les pluies que nous avons eues depuis le mois d'octobre, tout ce qui a été fait tels que les vasières, les retraits, le reméandrage, etc., nous n'avons pas eu une once d'inondation alors qu'avant, on était régulièrement inondé au niveau des Pommerats.

M. LE PRÉSIDENT : On peut dire la même chose pour l'Armance.

M. Sylvain QUOIRIN : S'agissant des bâtiments que nous avons route de Champlandry à Saint-Florentin, nous avons connu trois inondations catastrophiques il y a 15 ans au cours desquelles notre société a perdu plus de 120 000 € de matériel. Depuis que le travail a été fait en amont par le SMBVA, notamment du côté d'Ervy-le-Chatel, il n'y a plus d'inondations.

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cela, M. LEPRUN, que je me permettais de vous dire, certes votre ruisseau sur votre commune n'est pas nettoyé, mais le SMVBA fait le travail.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous avez créé un nouveau cours d'eau qui est entretenu. En revanche, dans quelques années, lorsqu'il sera envasé, ce sera la même chose.

M. LE PRÉSIDENT : Ils n'ont pas fait un nouveau cours d'eau, mais recréé l'ancien.

N° 08/2024 – ENVIRONNEMENT – GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée.

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;

Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mrs FERRAG et LEPRUN) et 42 voix pour :

- **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2024 sera de 180 000 €.

7. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Vue d'ensemble du budget primitif M. 57 de l'année 2024

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés sur ce budget y compris le compte 1068	3 400 157,39 €	3 897 858,29 €
Reste à réaliser fin 2023 (n-1)	230 105,70 €	1 376 175,90 €
001 Solde d'exécution de la section investisseement reporté	1 643 771,10 €	
TOTAL de la section d'investissement	5 274 034,19 €	5 274 034,19 €

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 713 502,48 €	9 466 127,78 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 247 374,70 €
TOTAL de la section de fonctionnement	10 713 502,48 €	10 713 502,48 €

BUDGET PRINCIPAL CCSA			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023			
Résultat Général - exercice 2023			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	9 011 007,29 €	Dépenses	4 085 585,72 €
Recettes	9 492 196,27 €	Recettes	2 271 872,97 €
Résultat de l'exercice 2023	481 188,98 €	Résultat de l'exercice 2023	- 1 813 712,75 €
Reprise du résultat antérieur	1 263 886,62 €	Reprise du résultat antérieur	169 941,65 €
Résultat cumulé à la clôture 2023	1 745 075,60 €	Résultat cumulé à la clôture 2023	- 1 643 771,10 €
		Restes à réaliser en dépense	230 105,70 €
		Restes à réaliser en recette	1 376 175,90 €
		Résultat des restes à réaliser	1 146 070,20 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	1 745 075,60 €	Résultat global cumulé d'Investissement	- 497 700,90 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023			1 247 374,70 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette		Affectation Cpt 001 Investissement recettes	
1 247 374,70 €		-1 643 771,10 €	
Affectation Cpt 1068 Investissement recette		Total contrôle	
497 700,90 €		-1 643 771,10 €	
Total contrôle		1 745 075,60 €	

M. LE PRÉSIDENT : Ce résultat permet de lancer le budget 2024.

Budget investissement dépenses 2024							
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	HT	TTC	RAR	Total TTC
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section							
			S/Total amortis. des subventions	219 107,78 €	219 107,78 €	0,00 €	219 107,78 €
			S/Total Op Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Remboursement des emprunts (capital)							
				119 293,49 €	119 293,49 €		119 293,49 €
			S/Total Remboursement emprunts	119 293,49 €	119 293,49 €	0,00 €	119 293,49 €
20 - Immobilisations incorporelles							
			S/Total Immos incorporelles	91 648,57 €	109 978,28 €	0,00 €	109 978,28 €
204 - Subventions d'équipement versées							
	204132	Subvention au Département	Subvention fibre	101 000,00 €	101 000,00 €		101 000,00 €
			Fonds concours 2022	70 000,00 €	70 000,00 €	9 511,19 €	79 511,19 €
			Subvention Maisons de santé	500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
			S/Total Subventions versées	671 000,00 €	671 000,00 €	9 511,19 €	680 511,19 €
21 - Immobilisations corporelles							
	2111	Acquisition terrains + notaire		125 377,84 €	125 377,84 €		125 377,84 €
	2128		Sentiers de randonnées	40 000,00 €	48 000,00 €	2 441,71 €	50 441,71 €
			Boulodrome buvette	10 166,66 €	12 200,00 €		12 200,00 €
		Multi tiers	Divers Investis.	10 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
	2138	Multi tiers	Travaux	5 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
	2158	Multi tiers	Matériels divers	68 000,00 €	81 600,00 €		81 600,00 €
		Multi tiers	Achat bennes et divers service déchets	110 000,00 €	132 000,00 €		132 000,00 €
	2181			30 000,00 €	36 000,00 €		36 000,00 €
	21838	Multi tiers	Matériels de bureau	10 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
		Multi tiers	Déchèterie	5 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
	21848	Multi tiers	Divers Maison des associations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	2188	Multi tiers	Frigo, Barnum, Signalit. et Achat Imprim	38 000,00 €	45 600,00 €		45 600,00 €
			S/Total Immos corporelles	451 544,50 €	516 777,84 €	2 441,71 €	519 219,55 €
23 - Immobilisations en cours							
	2315	Installations, matériels et outillages techniques en cours					
		Multi tiers	Aménagt Local Espace St-Martin	680 000,00 €	816 000,00 €	209 246,40 €	1 025 246,40 €
		Multi tiers	Aménat Bâtiment Adm. Fossé Cailloux	790 000,00 €	948 000,00 €		948 000,00 €
		Multi tiers	Tir à l'Arc			8 906,40 €	8 906,40 €
			S/Total Immos corpor. en cours 2315	1 470 000,00 €	1 764 000,00 €	218 152,80 €	1 982 152,80 €
TOTAL				3 022 594,34 €	3 400 157,39 €	230 105,70 €	3 630 263,09 €

M. Emmanuel BOURSAULT : Dans les investissements, nous avons prévu le remplacement du véhicule Relais Petite Enfance. Grâce aux subventions de la CAF, ce véhicule ne nous coûte que 20 %. Le plus gros des travaux de réhabilitation des déchèteries commencera l'année prochaine.

M. LE PRÉSIDENT : Les déchèteries de Briennon et de Seignelay doivent être mises aux normes. Un bureau spécialisé nous aidera. Cependant, une décision devra être prise concernant l'achat d'un broyeur afin d'éviter la présence de branches inesthétiques. En revanche, une étude économique est nécessaire pour en connaître

le coût, la rentabilité, etc. S'agissant des composteurs, je constate que les habitants des petites communes s'en sont emparés. Ils prennent le tri des déchets au sérieux.

(Arrivée de M. Michel FOURREY)

M. Jean-Claude CARRA : Vous venez d'évoquer l'état assez déplorable de la déchèterie de Brienon.

M. LE PRÉSIDENT : Non. Son état n'est pas déplorable. C'est un équipement que j'ai récupéré et que nous essayons d'aménager. Des améliorations sont à prévoir.

M. Jean-Claude CARRA : Depuis que cette déchèterie a été récupérée par la CCSA, rien n'a été fait. Comme vous l'avez précisé, l'environnement de l'espace déchets verts avec des tas de bois n'est pas satisfaisant. Vous êtes informé que les locaux de l'entreprise Mibox ont été inondés.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis allé les voir. Cependant, je signale que cette entreprise est située sur une route communale qui vous appartient. Elle n'appartient pas à la Communauté de Communes. C'est donc de votre fait si les fossés ne sont pas entretenus. Ce n'est pas ma faute. Comme à Saint-Florentin, les routes de la zone industrielle ont été refaites, c'est la commune de Saint-Florentin qui les a payées.

M. Jean-Claude CARRA : Cela figure dans les statuts.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes toujours à réclamer... faites votre boulot...

M. Jean-Claude CARRA : Je fais mon boulot.

L'espace de déchets verts a été complètement envahi d'eau parce que rien n'est prévu pour son évacuation.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes chez vous, vous êtes sur votre commune

M. Jean-Claude CARRA : L'espace déchets verts est un terrain communautaire. Les fossés ne sont pas curés. Cela fait trois ans que je demande à la Communauté de Communes de faire le nécessaire concernant ces fossés. Je ne pleure pas... je constate. Je voulais absolument relever ce point : rien n'est fait dans cette déchèterie depuis que nous sommes à la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'un jour, Monsieur, pour le tir à l'arc, vous m'enverrez vos documents pour clore la vente du terrain à la Communauté de Communes. Je n'ai jamais rien...

M. Jean-Claude CARRA : Nous attendons toujours la mise en place des tapis à l'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous parle de l'histoire du terrain. Les tapis...

M. Jean-Claude CARRA : Les tapis sont importants parce que les gens entrent dans la salle...

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez un équipement de tir à l'arc sur un terrain qui ne nous appartient pas. Commencez à faire votre travail, je ferai le mien ensuite...

M. Jean-Claude CARRA : Les travaux ne sont pas terminés...

Venez voir la déchèterie de Briennon, venez voir le terrain dont je vous parle. Ce n'est quand même pas la faute de la commune de Briennon si la déchèterie intercommunale n'est pas entretenue.

Budget investissement recettes 2024							
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	HT	TTC	RAR	TOTAL TTC
021 - Virement de la section de fonctionnement							
				S/Total	1 100 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section							
			Amortissements 2024		1 499 048,62 €	0,00 €	1 499 048,62 €
				S/Total	1 499 048,62 €	0,00 €	1 499 048,62 €
	1068		Affectation du résultat 2023		497 700,90 €		497 700,90 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves							
	10222	ETAT	FC TVA 2023			118 447,58 €	118 447,58 €
	10222	ETAT	FC TVA 2024		357 508,78 €	36 186,32 €	393 695,10 €
				S/Total	855 209,67 €	154 633,90 €	1 009 843,57 €
13 - Subventions d'investissement							
	1311	ETAT	Subv. SDIL Espace St-Martin			71 888,00 €	71 888,00 €
			DETR Tir à l'Arc			498 204,00 €	498 204,00 €
			Subv. Centre Administratif 40%		316 000,00 €		316 000,00 €
				S/Total	316 000,00 €	570 092,00 €	886 092,00 €
	1312	Région	Subv. Effilogis Espace St-Martin			126 450,00 €	126 450,00 €
			Subv. Région Tir à l'Arc			120 000,00 €	120 000,00 €
				S/Total	0,00 €	246 450,00 €	246 450,00 €
	1313	Département	Subv. Tir à l'Arc			160 000,00 €	160 000,00 €
				S/Total	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
	1318	ANS	Subv. Tir à l'Arc			245 000,00 €	245 000,00 €
		AESN	Sur achat terrain		99 600,00 €		99 600,00 €
		CAF	Subv. Mat. Transport		28 000,00 €		28 000,00 €
				S/Total	127 600,00 €	245 000,00 €	372 600,00 €
			Total des subventions		443 600,00 €	1 221 542,00 €	1 665 142,00 €
			TOTAL	0,00 €	3 897 858,29 €	1 376 175,90 €	5 274 034,19 €

BUDGET 2024		Administration	Expression rurale	Equip Sport, Tennis, Padel, Boule, badminton, vestiaire, etc...	Actions de l'enfance	Services pers. Agées	Collecte et Traitement CM & Déchetteries	Services communs, Balayage, nette	Equipet voirie	Intervention économique Fosse Cailloz + Eco.	Aides commerces Stat. TOTAL	Aides au tourisme, Associations, OT, Port, sentiers	BP 2024
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	842 533,61	25 400,00	24 950,00	13 400,00	80 450,00	2 738 200,00	216 250,00	954 500,00	1 250,00	53 800,00	37 700,00	4 988 433,61
604	Achats d'études, presta. de services	2 150,00	1 400,00	750,00	0,00	0,00	3 800,00	35 000,00	0,00	0,00	450,00	1 000,00	44 550,00
606	Achats non stockés, mat. et fourni.	35 000,00	16 500,00	6 000,00	2 700,00	6 700,00	137 800,00	24 600,00	53 000,00	1 250,00	4 750,00	2 200,00	290 500,00
611	Contrats prestation service	535 133,61	2 000,00	0,00	500,00	70 000,00	2 150 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	600,00	2 658 233,61
613	Locations mobilières	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	21 800,00
615	Entretien et réparations	60 900,00	4 000,00	16 200,00	3 500,00	2 500,00	40 000,00	37 500,00	900 000,00	0,00	0,00	20 400,00	1 087 000,00
616	Primes d'assurance	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 600,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	4 350,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 050,00
622	Honoraires	65 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 500,00
623	Publicité, publications	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00
624	Transports biens et collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et télécom	12 500,00	1 500,00	0,00	3 000,00	1 250,00	3 000,00	300,00	0,00	0,00	600,00	0,00	22 150,00
627	Service bancaire	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
628	Divers	18 500,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	59 500,00
635	Autres impôts et taxes	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	39 050,00
637	TGAP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL (E)	478 610,00	363 440,00	14 500,00	89 450,00	82 420,00	472 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 600,00	1 541 720,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	137 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 500,00
65	AUTRES CHARG. GEST COURANTE	528 575,20	0,00	667 500,00	0,00	0,00	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	1 356 475,20
651	Aides aux personnes	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
653	Indemnités des élus	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
654	Pertes sur créances	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	238 710,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 110,20
657	Charges d'interventions, subventions	111 365,00	0,00	645 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	896 365,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
Total des dépenses de gestion courants		1 987 218,81	388 840,00	706 950,00	102 850,00	162 870,00	3 231 300,00	216 250,00	954 500,00	1 250,00	53 800,00	218 300,00	8 024 128,81
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00	0,00	15 569,04	0,00	0,00	2 756,95	0,00	0,00	0,00	0,00	489,00	38 825,05
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00
Total des dép réelles de fonctionnement		2 031 718,81	388 840,00	722 519,04	102 850,00	162 870,00	3 270 056,95	216 250,00	954 500,00	1 250,00	53 800,00	218 789,00	8 114 453,86

BUDGET 2024		Administration	Expression Musicale	Tennis, Padel, vecteurs, mat. sport,	Actions de l'enfance RAM	Services aux personnes âgées	Collecte et traitement des CM, TRI et Déchetteries	Services communs, Balayage, nette	Voies	Interventions économiques	Redevances commerces, Fossé Cailloz	Redevances tourisme, Aéro, OT	BP 2024
RECETTES de FONCTIONNEMENT		Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	19 000,00	15 000,00	1 000,00	0,00	90 000,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	18 000,00	458 000,00
703	Redevance, utilisation du domaine	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	18 000,00	92 000,00
706	Prestations de services	0,00	15 000,00	1 000,00	0,00	90 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
708	Autres produits	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 331 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 769 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 101 268,00
731	Fiscalité locale	2 839 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 769 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 608 932,00
732	Fiscalité reversée (Fonds Péréquation)	212 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 016,00
735	Fraction de TVA	1 280 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280 320,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	783 736,00	38 050,00	7 500,00	81 068,00	0,00	449 880,00	0,00	276 136,00	0,00	0,00	2 682,00	1 639 052,00
741	D.G.F	398 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 707,00
744	FC TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 636,00	0,00	0,00	0,00	163 636,00
746	Dotation de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 682,00	2 682,00
747	Participation	10 800,00	38 050,00	7 500,00	81 068,00	0,00	449 880,00	0,00	112 500,00	0,00	0,00	0,00	699 798,00
748	Autres attributions et participations	374 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 229,00
75	REVENUS DES IMMEUBLES ET DIVERS	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	19 700,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 164 732,00	53 050,00	8 500,00	81 068,00	90 000,00	3 466 352,00	0,00	276 136,00	0,00	66 500,00	20 682,00	9 247 020,00

M. LE PRÉSIDENT : Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. Jean-Claude CARRA : Est-ce qu'une présentation par budget sera faite ensuite ?

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai présenté que le budget général. Il y a 9 autres budgets.

M. Kamel FERRAG : Par rapport à la subvention pour la piscine de Seignelay, je voterai contre. D'autre part, par rapport à la ligne « autres produits » d'un montant de 15 000 € liés à la fonction urbanisme, on a une recette, sans dépense en face. C'est une compétence que la CCSA a reprise. Il n'y a pas de budget annexe, cela signifie que la charge du personnel est affectée à l'ensemble.

M. Emmanuel BOURSAULT : Cette dépense apparaît dans le poste « ressources humaines ». Une convention est établie avec la ville de Saint-Florentin. On reverse une contribution. C'est passé devant le Conseil Communautaire qui définit le montant qui doit être reversé à la ville de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : C'est refacturé aux communes. Il y a une personne qui travaille...

M. Kamel FERRAG : Le salaire de cette personne est d'environ 35 000 € à 40 000 € chargés. Or, pour recevoir 15 000 €...

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit d'un demi ETP.

M. Kamel FERRAG : Si vous aviez été transparents, vous nous auriez indiqué le montant de la dépense du demi ETP et le montant de la recette en face. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. LE PRÉSIDENT : La recette est équivalente à la dépense.

M. Kamel FERRAG : Vous nous le dites, on veut bien vous croire...

M. LE PRÉSIDENT : Une délibération a été votée sur ce sujet. Des questions comme celle-là doivent être préparées, vous me les transmettez et je vous donne les montants exacts à la virgule près.

M. Kamel FERRAG : Une commission des finances a eu lieu pour travailler, cela permet de donner une certaine transparence sur l'ensemble du dossier. Il peut être à l'avenir plus complet parce que l'urbanisme à l'avenir peut bouger.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais pouvoir remercier M. CARRA pour le service qu'il m'a rendu. Nous avons embauché une personne pour s'occuper de tous les problèmes d'urbanisme des communes. J'ai estimé que cette personne n'était pas compétente, je l'ai licenciée. La commission de discipline n'a donné qu'un avis. Entre-temps, j'ai appris qu'elle était embauchée par la ville de Briennon. De ce fait, j'ai interrompu la procédure. Je remercie M. CARRA de m'avoir permis d'éviter un licenciement. Après analyse, on s'est rendu compte que le travail représentait un demi ETP, travail qui a été confié à un agent de Saint-Florentin qui travaille bien et vite. Le salaire de cette personne est refacturé de l'autre côté.

La délibération « affectation d'un agent communal » votée indiquait : « *La compensation annuelle que la CCSA versera à la commune de Saint-Florentin s'élèvera à 21 800 € pour 2023. Ce montant sera rapporté au « prorata temporis » soit 18 166 €* ». Si je n'ai pas 21 800 € de recettes, j'augmenterai les prix pour que la CCSA ne soit pas déficitaire sur ce poste. Si c'est cela la question, vous avez la réponse.

M. Kamel FERRAG : Soit on recrute une personne compétente pour gérer l'ensemble et l'on établit un vrai budget. Or, pour l'instant, on est entre les deux.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas suffisamment de travail pour une personne compétente qui représenterait une dépense de 40 000 € chargés, alors que la dépense ne représente que 21 000 €. Cela s'appelle de la bonne gestion. J'ai remarqué que le montant de la refacturation aux communes que représentait ce travail était insuffisant.

On va regarder tout cela et je vous proposerai une délibération pour augmenter les tarifs.

M. Sylvain QUOIRIN : Je n'ai pas bien compris l'éventuelle embauche que vous projetez de faire au niveau du soutien de la nouvelle compétence « eau et assainissement ». Sur quelle ligne cette embauche sera faite ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce sera au niveau du poste RH. Aujourd'hui, c'est sur le budget principal puisque nous n'avons pas encore la compétence. C'est un poste qui sera affecté au budget « eau et assainissement ».

M. Sylvain QUOIRIN : Il est important que cette embauche soit faite pour que les choses soient bien cadrées.

M. LE PRÉSIDENT : Pour travailler de façon transparente, nous avons établi une fiche de poste pour bien préciser ce que l'on attendait de ce cadre. Cette fiche de poste a été transmise à des chasseurs de têtes. Cependant, nous ne sommes pas la seule collectivité à chercher ce type de profil.

M. Jean-Claude CARRA : La personne dont vous parlez que nous avons embauchée au service de l'urbanisme nous donne totalement satisfaction. En revanche, j'avais sollicité la CCSA dans le cadre des statuts pour avoir un coup de main ou une aide pour la rédaction de dossiers. Or, on ne m'a pas répondu.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas de personnel et je n'ai pas répondu parce que je réfléchis. Tant que je n'ai pas l'attestation pour la vente de terrain... Votez ce que l'on vous demande, d'autant que vos élus sont d'accord.

M. Jean-Claude CARRA : Vous aurez votre document lorsque j'aurai mes tapis.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons repris contact avec l'entreprise que l'on a mise en demeure de nous fournir les tapis prévus dans le cadre du marché. On a fait le nécessaire, on n'a pas de réponse de l'entreprise.

M. LE PRÉSIDENT : De plus, à cause des services publics, on est obligé de payer 100 % des entreprises pour obtenir nos subventions. On ne peut même pas retenir 5 % en attendant que les travaux soient terminés.

S'agissant du tir à l'arc, on a construit un bâtiment sur un terrain qui ne nous appartient pas.

M. Frédéric BLANCHET : Cela signifie que la commune de Briennon est propriétaire du tir à l'arc ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Une délibération est repassée en décembre en Conseil Communautaire sur le sujet.

M. Jean-Claude CARRA : Vous n'êtes pas hors la loi à cause de moi. On a construit sur un terrain qui nous appartient légalement parlant, si vous construisez sur le terrain d'autrui, le bâtiment appartient à autrui. Le tir à l'arc appartient à la commune de Briennon.

M. Frédéric BLANCHET : Je trouve que ce n'est pas très honnête de la part de la commune de Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : J'ai un doute.

M. Frédéric BLANCHET : Le terrain a été vendu pour l'euro symbolique avant de commencer les travaux du tennis à Vergigny.

M. Jean-Claude CARRA : Nous avons délibéré pour la cession du terrain pour l'euro symbolique.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est le notaire qui a redemandé de délibérer parce que le partenaire avait changé. Le notaire avait besoin d'une nouvelle délibération. C'est juste un problème de référence cadastrale qui a changé. Cette délibération a été votée en Conseil Communautaire en décembre.

Mme Maxence GUILLOT : Il faut vraiment que vous mettiez cela au clair M. CARRA. Quand on a construit le terrain de tennis de la CCSA, on a acheté à l'euro symbolique, puis on est passé par le notaire et la construction s'est faite ensuite. Je ne comprends pas pourquoi on fait une construction sur un terrain qui n'est pas vendu. Cela doit se faire.

M. Jean-Claude CARRA : Nous avons délibéré en son temps.

M. LE PRÉSIDENT : Une délibération est faite indiquant qu'il nous vendra le terrain à l'euro symbolique. Or, pour une histoire de quelques m², le notaire a besoin de la délibération avec la véritable surface et la bonne opération cadastrale.

M. Michel FOURREY : Au prochain Conseil Communautaire, ce document aura été remis.

M. Jean-Claude CARRA : Nous allons délibérer de nouveau, comme vous l'avez demandé.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le notaire a écrit à la CCSA et à la mairie de Briennon pour nous demander que vous délibériez de nouveau avec la bonne référence cadastrale.

M. Jean-Claude CARRA : Nous pourrions faire la correction au mois de mars au prochain conseil municipal.

M. Daniel BOUCHERON : Concernant l'Espace Saint-Martin, il me semble que la dépense s'élève à 1 million. Or, il n'y aurait que 200 000 € de subvention.

M. LE PRÉSIDENT : C'est d'une part, 1 M€ TTC, il faut donc enlever 200 000 €.

M. Daniel BOUCHERON : Donc 800 000 € et 200 000 € de subvention.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque nous avons commencé à travailler le dossier, l'évaluation s'élevait à 400 000 €. Les budgets de demandes de subvention ont été montés sur ce budget de 400 000 €. Vous savez les problèmes que nous avons eus

avec l'hôtel de l'Est et un gérant indélicat. De ce fait, le chantier n'a jamais pu démarrer. Depuis, ce dossier a pris une autre tournure. J'ai fait faire une étude simplifiée de cet aménagement. Ces montants sont indiqués par sécurité, ils ne seront peut-être pas dépensés.

M. Daniel BOUCHERON : Même si les travaux s'élèvent à 800 000 €, le montant des subventions restera à 200 000 € ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Cependant, le projet reste le même. L'État ne finance pas une deuxième fois un projet.

M. LE PRÉSIDENT : On verra. Cela ne coûte rien de redemander. Néanmoins, ce bien immobilier a une valeur. Pour votre information, un gérant va arriver.

Y a-t-il d'autres questions concernant ce budget général ? Nous procédons au vote.

N° 09/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budget ZAE

Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 abstentions (Mrs FERRAG et CARRA avec le pouvoir de M. DELAVALT) et 42 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 713 502.48 €	5 274 034.19 €
Recettes	10 713 502.48 €	5 274 034.19 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

8. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC

COMPTA SPANC 2023 Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	128 459,88 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	101 651,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	-26 808,88 €	Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	114 648,77 €	Reprise du résultat antérieur	2 322,00 €
Résultat cumulé fin 2023	87 839,89 €	Résultat cumulé fin 2023	2 322,00 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	87 839,89 €	Résultat global cumulé d'Investissement	2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023			90 161,89 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	87 839,89 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
Total contrôle	87 839,89 €	Total contrôle	2 322,00 €

Budget 2024 SPANC

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget Montant 2024	Article	libellé	Budget Montant 2024
011 - Charges à caractère général		169 125,00 €	70 - Ventes de produits et services		117 900,00 €
6226	Honoraires prestataire	169 125,00 €	70128	Redevances à 30,00 € - Qté 3430	102 900,00 €
627	Service bancaire	0,00 €	70128	Autres prestations	15 000,00 €
012 - Charges de personnel		17 325,00 €			
6218	Charges de personnel	17 325,00 €	74 - Subvention d'exploitation		0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €
6541	Admissions en non-valeur	2 000,00 €			
67 - Charges exceptionnelles		12 300,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		10,11 €
6718	Autres charges	9 300,00 €			
673	Titres annulés	500,00 €	7588	Autres produits	10,11 €
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00 €			
68 - Dotations aux provisions		5 000,00 €			
6817	Provisions pour impayés	5 000,00 €	002	Excédent exercice 2023 reporté	87 839,89 €
023 - Virement à la section investissement		0,00 €			
Total		206 750,00 €	Total		206 750,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget Montant 2024	Article	libellé	Budget Montant 2024
2031	Frais d'étude	2 322,00 €	1068	Autres réserves	0,00 €
			001	report exercice 2022	2 322,00 €
Total		2 322,00 €	Total		2 322,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons relancé une consultation pour 4 ans. Deux réponses nous sont parvenues. Cela m'a permis de recalculer cette redevance. Pour équilibrer le budget, il sera nécessaire de passer la redevance à 30 € cette année. En 2025, je vous demanderai de la passer à 35 €, l'année d'après à 40 €.

M. Daniel BOUCHERON : Quelle est la tendance pour les honoraires annuels pour les 4 ans à venir ? Vous mettez 169 000 € d'honoraires prestataires annuels. Quelle est la tendance avec l'appel d'offres ? Est-ce que c'est en plus ou en moins ?

M. LE PRÉSIDENT : Il faut prévoir 100 000 €/an de prestations.

M. Daniel BOUCHERON : Dans le budget, en dépenses « honoraires prestataires », vous indiquez 169 000 €. Je vous demande quelle est la tendance.

M. LE PRÉSIDENT : La tendance sera de 100 000 €. En 2023, les dépenses d'honoraires de prestataires s'élevaient à 106 000 €. Je prévois 160 000 € parce qu'on a 80 000 € « sous le coude ».

M. Daniel BOUCHERON : Le réel ne s'élève pas à 169 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Le réel est de 106 000 €. On affiche 25 000 € de perte, c'est pour cela que l'on augmente la redevance.

M. Michel FOURREY : Pour réaliser ce travail, combien faudrait-il d'ETP ?

M. Emmanuel BOURSALT : Il y a 3 personnes dans le cabinet du prestataire. Il est difficile de faire une comparaison parce qu'il ne s'agit pas forcément de temps plein.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes obligés de passer par un prestataire.

M. Gérard DELAGNEAU : Est-ce qu'il y a une pénalité pour les habitants qui ne sont pas aux normes ?

M. Emmanuel BOURSAULT : On peut appliquer la pénalité prévue dans le règlement.

M. LE PRÉSIDENT : Cette compétence est difficile à gérer.

M. Gérard DELAGNEAU : Certes, cependant, nous pouvons bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau. Des travaux d'assainissement d'eau s'élèvent à 10 000 € environ. Or, ceux qui n'ont pas mis leur système d'assainissement aux normes auront une pénalité de 50 à 100 €. Et encore, on ne leur demande même pas.

M. LE PRÉSIDENT : Tout dépend de ce que l'on appelle mettre aux normes. Celui qui n'a pas de fosse septique et qui déverse ses eaux usées dans le caniveau peut être pénalisé. En revanche, pour celui qui dispose d'une fosse septique sans son bassin de rétention, il est difficile de le pénaliser.

Il y a 70 % d'habitations non conformes et, dans les non-conformités, 5 % des habitations ne disposent d'aucune station. Les eaux usées s'écoulent dans le caniveau du voisin.

M. Gérard DELAGNEAU : Ce sont ces habitants qu'il faudrait pénaliser.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous dépensez 128 000 € et vous avez 87 000 € de bénéfice.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas exact. J'ai 87 000 € de trésorerie et une perte de 26 000 €. Si rien n'est fait, chaque année, on perd 25 000 € sur la trésorerie.

Le fait d'augmenter la redevance de 5 € permet de perdre un peu moins que les 25 000 €. Le coût pour un particulier en assainissement collectif représente une somme de 500 à 800 € par an.

(Échanges sur la taxe d'assainissement entre plusieurs intervenants non retranscrits).

M. Emmanuel BOURSAULT : Afin de préparer la conférence des maires, vous avez déjà reçu un comparatif d'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Les rapports concernant l'état de l'assainissement dans toutes les communes de la Communauté de Communes révèlent des travaux nécessaires à hauteur de 200 à 300 M€. La redevance est plus élevée aux particuliers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Il faut rappeler aux particuliers en SPANC que s'ils étaient en assainissement collectif, la redevance serait plus élevée.

M. Gérard DELAGNEAU : Je pensais que les particuliers n'ayant rien fait dans le domaine de l'assainissement étaient pénalisés, même de façon symbolique.

M. Emmanuel BOURSAULT : Vous avez tous reçu les documents financiers concernant chacune de vos communes avec le détail des coûts de l'eau, de

l'assainissement. Il existe une grande disparité. Tout le travail consistera à voir ce qui peut être envisagé.

M. Kamel FERRAG : La politique de l'eau est liée à l'Agence de l'Eau. Comme on est dans un plan quinquennal, l'Agence de l'Eau qui a subventionné les stations pendant un temps les a arrêtées. De ce fait, tout le monde n'est pas au même niveau opérationnel. La politique générale est de faire davantage d'études que d'investissements.

M. LE PRÉSIDENT : Non. À Saint-Florentin, l'Agence de l'Eau a subventionné un certain nombre de réseaux...

M. Kamel FERRAG : Certes, mais cela fait combien de temps ? Étiez-vous dans le même programme d'actions que le précédent ?

M. LE PRÉSIDENT : On peut bénéficier d'au moins 40 % de la part de l'Agence de l'Eau.

M. Kamel FERRAG : Cependant, nous n'avons pas tous la même force de persuasion et de financement.

M. Daniel BOUCHERON : Combien y a-t-il de nombre de redevances ?

M. LE PRÉSIDENT : 3 400.

M. Daniel BOUCHERON : Donc 3 400 fois 5 € d'augmentation, on n'est pas loin des 25 000 €, soit à 17 000 €. 40 €, cela fait beaucoup. On en reparlera.

M. LE PRÉSIDENT : On va consommer les 87 000 €.

M. Daniel BOUCHERON : Une redevance à 40 € permettra de faire du bénéfice. Ce n'est pas du bénéfice, mais c'est du résultat.

N° 10/2024 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES - BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (Mr BOUCHERON) et 43 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	205 750.00 €	2 322.00 €
Recettes	205 750.00 €	2 322.00 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

9. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE DU PORT

COMPTA PORT 2023			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	111 435,10 €	Dépenses	24 856,92 €
Recettes	91 566,34 €	Recettes	55 326,51 €
Résultat de l'exercice 2023	-19 868,76 €	Résultat de l'exercice 2023	30 469,59 €
Reprise du résultat antérieur	20 641,05 €	Reprise du résultat antérieur	54 336,28 €
Résultat cumulé fin 2023	772,29 €	Résultat cumulé fin 2023	84 805,87 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	772,29 €	Résultat global cumulé d'Investissement	84 805,87 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023			85 578,16 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	772,29 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	84 805,87 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	772,29 €	Total contrôle	84 805,87 €

Budget Annexe PORT 2024

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2024	Article	libellé	Montant Budget 2024
011 - Charges à caractère général			70 - Produits des services et ventes diverses		
60420	Achat prestation de service	200,00 €	70600	Prestations de service	58 000,00 €
60610	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	12 000,00 €	70700	Vente de marchandises	800,00 €
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 000,00 €	7088	Facturation électricité consommé	
60640	Fournitures administratives	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		
60680	Autres matières et fournitures	200,00 €	75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	4 500,00 €
61320	Location immobilière (part fixe Rf) - déficit	0,00 €	75200	Revenus des immeubles Logement du gardien	3 000,00 €
6135	Location mobilière	0,00 €	75800	Autres produits de gestion courante	
61521	Entretien des bâtiments	2 500,00 €	7588	Autres produits de gestion courante	
61551	Entretien véhicule	0,00 €	77 - Produits exceptionnels		
61558	Autres biens mobiliers	1 200,00 €	773	Mandats annulés	250,00 €
61560	Maintenance	2 000,00 €	774 - Subvention du Budget principal		
61680	Primes d'assurances / Multirisques	0,00 €	774		23 917,30 €
61800	Divers	0,00 €	77700 - Amortissements des subventions		
62620	Frais de télécommunications	1 450,00 €			24 856,92 €
627	Service bancaire	70,00 €	TOTAL RECETTES		
63511	CFE	350,00 €			115 324,22 €
012 - Charges de personnel			Report n-1		
62170	Personnel affecté au service	36 000,00 €			772,29 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections			TOTAL RECETTES CUMULÉES		
68110	Dotations aux amortissements	56 126,51 €			116 096,51 €
023 - Virement à la section investissement			Rappel des dépenses		
					116 096,51 €
TOTAL DEPENSES			Résultat prévisionnel fonctionnement		
		116 096,51 €			0,00 €

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2024	Article	libellé	Montant Budget 2024
13 - Subventions d'investissement			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13938	Amortissements des subventions	24 856,92 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisation corporelles			040 - Amortissements des immobilisations		
21530	Installations	58 000,00 €	28...	Amortissements	56 126,51 €
	Total	82 856,92 €	Total		
					84 805,87 €
	Report n+1		Report n-1		
					84 805,87 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			TOTAL RECETTES CUMULÉES		
		82 856,92 €			140 932,38 €

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons la possibilité d'accueillir des « house-boats ». Il s'agit de bâtiments d'habitation en hébergements insolites. C'est pour cela que 58 000 € sont prévus pour les installations.

N° 11/2024 – RESSOURCES INTERNES – FINANCES - BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe PORT 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), et 44 voix pour :

● ADOPTE le budget primitif annexe PORT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	116 096.51 €	82 856.92 €
Recettes	116 096.51 €	140 932.38 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

10. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE ZAE

ZAE 2023			
Présentation des comptes Administratifs			
Compta 2023			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	453 841,54 €	Dépenses	483 951,03 €
Recettes	509 725,60 €	Recettes	438 224,63 €
Résultat de l'exercice 2023	55 884,06 €	Résultat de l'exercice 2023	-45 726,40 €
Reprise du résultat antérieur	-8 498,65 €	Reprise du résultat antérieur	-6 329,44 €
Résultat cumulé fin 2023	47 385,41 €	Résultat cumulé fin 2023	-52 055,84 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	47 385,41 €	Résultat global cumulé d'investissement	-52 055,84 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023			-4 670,43 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement Recettes	42 714,98	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	52 055,84 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	4 670,43		
Total contrôle	47 385,41 €	Total contrôle	52 055,84 €

Budget annexe ZAE 2024

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
61521	Entretiens des terrains	2 500,00 €	7015	Vente de terrains	30 440,00 €
6226	Honoraires divers	200,00 €			
63512	Taxes foncières	3 100,00 €	7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	9 036,09 €
66111	Rembt intérêts emprunts	11 808,92 €			
	Intérêts terrains Brienon	11 808,92 €	71355-042	Stock final	390 494,71 €
71355-042	Stock initial	438 224,63 €			
021	Virement à la section d'investissement	16 852,24 €			
Total		472 685,79 €	Total		429 970,80 €
	Report n-1			Report n-1	42 714,98 €
	Résultat	472 685,79 €		Résultat	472 685,78 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget	Article	libellé	Budget
1641	Rembt capital emprunts	12 526,32 €	1068	Affectation du résultat	
	Rbt capital terrains Brienon	12 526,32 €	3555-040	Sortie Stock Initial	438 224,63 €
3555-040	Stocks de terrains aménagés	390 494,71 €	021	Virement de la section de fonctionnement	16 852,24 €
Total		403 021,03 €			455 076,87 €
	Report n-1	52 055,84 €		Report n-1	
	Résultat	455 076,87 €		Résultat	455 076,87 €

M. LE PRÉSIDENT : Cette année, un terrain de 3 044 m² sera vendu à 10 € (30 440 €) sur la commune de Brienon. Le permis est obtenu depuis deux ans.

M. Sylvain QUOIRIN : À quoi correspond la somme de 438 224 € ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de la valeur des surfaces qui restent à Saint-Florentin, à Brienon et à Percey. Les ventes se font sur la base de 10 €. En revanche, le prix de revient est supérieur d'où une perte à chaque fois. Peut-être faudra-t-il augmenter le prix du m² et le passer à 15 €.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous qui êtes industriel, comment expliquez-vous le fait que ces terrains ne se vendent pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Ces terrains de faible surface sont souvent achetés par des artisans, or la politique industrielle en France depuis 20 ans n'est guère encouragée.

M. Jean-Claude CARRA : Des terrains sont situés dans la zone de Saint-Florentin et de Brienon. Lorsque vous arrivez de Saint-Florentin à Brienon, vous descendez la route et vous tournez à gauche, les terrains vendus jusqu'à présent ont été achetés par la société Charlatte qui s'est agrandie et va encore s'agrandir. Le terrain que l'on évoque est acheté par une société qui vient d'Héry et qui fabrique des modèles réduits. Les terrains à côté sont dans un très mauvais état, je l'ai déjà signalé. Au fond, il y a des bois effondrés, ce qui n'est vraiment pas vendeur.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les équipes vont s'y rendre mardi et mercredi prochain.

M. Jean-Claude CARRA : Vous réagissez rapidement. Pour une fois, c'est très bien.

M. LE PRÉSIDENT : C'est vous qui avez transmis à la CCSA ces terrains mal entretenus, de plus, à un prix très élevé. Les prix de revient les plus élevés de tous les terrains de la ZAE sont ceux qui étaient situés à Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : C'était juste pour signaler l'entretien.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord pour revoir la politique de vente des terrains. Pour l'instant, il n'est pas question de modifier le prix.

N° 12/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ADOPTE le budget primitif annexe ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	477 356.21 €	455 075.87 €
Recettes	477 356.21 €	455 075.87 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

11. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

COMPTA Hôtel de l'Est 2023			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	87 537,06 €	Dépenses	177 583,15 €
Recettes	127 517,03 €	Recettes	130 965,09 €
Résultat de l'exercice 2023	39 979,97 €	Résultat de l'exercice 2023	-46 618,06 €
Reprise du résultat antérieur	11 420,17 €	Reprise du résultat antérieur	10 158,07 €
Résultat cumulé (Prévi) fin 2023	51 400,14 €	Résultat cumulé (Prévi) fin 2023	-36 459,99 €
		Restes à réaliser en dépense	11 659,71 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-11 659,71 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	51 400,14 €	Résultat global cumulé d'Investissement	-48 119,70 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023			3 280,44 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	3 280,44 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	36 459,99 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	48 119,70 €		
Total contrôle	51 400,14 €	Total contrôle	36 459,99 €

M. LE PRÉSIDENT : La rénovation est achevée, un gérant arrive le 3 mars pour ouvrir le 9 avril. Nous espérons que tout ira bien. Il a de bonnes références. Il vient de l'Auberge de Sainte-Catherine située à Trô dans le 41.

Budget Annexe Hôtel de l'Est

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2024	Article	libellé	Montant Budget 2024
011 - Charges à caractère général			70 - Vente de produits		
6061	Energie et eau	12 000,00 €	7087	Remboursement de frais TF 10/12	7 000,00 €
6068	Autres matières	700,00 €	74 - Subv. d'exploitation		
61521	Entretien des bâtiments	12 731,11 €	74	Subv. d'exploitation du Budget principal	30 000,00 €
61558	Autres biens immo	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		
6161	Assurance	850,00 €	752	Revenus des immeubles 6 x 3000	18 000,00 €
6226	Honoraires	0,00 €	7588	Rembt Total Energie	0,00 €
627	Service bancaire	225,00 €	77 - Produits exceptionnels		
63512	Taxe Foncière	8 990,00 €	042	Op d'ordre amortis Subvention	8 455,00 €
023 - Vir à la section investissement			042 - Op d'ordre amortis Subvention		
023 (ordre)	Vir section investis.	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		
042 - Op d'ordre de transfert entre sections			75 - Autres produits de gestion courante		
6811	Dot. Amortissements	28 900,00 €	752	Revenus des immeubles 6 x 3000	18 000,00 €
66 - Intérêt des emprunts			77 - Produits exceptionnels		
66111	Intérêts des emprunts	2 339,33 €	042 - Op d'ordre amortis Subvention		
Total			Total		
66 735,44 €			63 455,00 €		
Total			002 Résultat reporté n-1		
66 735,44 €			3 280,44 €		
			Total		
			66 735,44 €		

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2024	Article	libellé	Montant Budget 2024
16 - Rembt capital des emprunts			021 - Vir de la section fonctionnement		
1641	Rembt emprunt	10 612,99 €	040 - Amortissements		
21 - Immobilisations corporelles			28135	Amortis 2024	14 161,00 €
2135	Installation générale	10 500,00 €	28138	Amortis 2024	14 584,00 €
2138	Autres constructions	991,72 €	281783	Amortis 2024	175,00 €
21783	Autres matériels	10 000,00 €	16 - Emprunt		
040 - Amortissement des subventions			Total Recettes		
8 455,00 €			77 019,70 €		
Amortis subv. Etat			7 519,00 €		
Amortis subv. Région			936,00 €		
TOTAL DEPENSES			Total		
40 559,71 €			77 019,70 €		
001 Résultat reporté n-1					
36 459,99 €					
Total					
77 019,70 €					

M. Hervé MORINIERE : Le repreneur a plusieurs sociétés, il en a au moins deux. Que font-ils dans la restauration ?

M. LE PRÉSIDENT : La société sert de support pour signer un contrat. J'ai eu des échos très positifs concernant l'Auberge de Sainte-Catherine.

N° 13/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG), et 44 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 735.44 €	77 019.70 €
Recettes	66 735.44 €	77 019.70 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

12. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

COMPTA Centre Aquatique 2023			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 208 325,37 €	Dépenses	1 476 323,58 €
Recettes	1 468 542,41 €	Recettes	1 129 854,24 €
Résultat de l'exercice 2023	260 217,04 €	Résultat de l'exercice 2023	-346 469,34 €
Reprise du résultat antérieur		Reprise du résultat antérieur	-633 699,10 €
Résultat cumulé fin 2023	260 217,04 €	Résultat cumulé fin 2023	-980 168,44 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	916 508,00 €
		Résultat des RAR	916 508,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	260 217,04 €	Résultat global cumulé d'investissement	-63 660,44 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023			196 556,60 €
Affectation Cpt 002 fonction. recettes	196 556,60 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	980 168,44 €
Affectation Cpt 1068 investissement recettes	63 660,44 €		
Total contrôle	260 217,04 €	Total contrôle	980 168,44 €

Budget annexe Centre Aquatique 2024					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2024	Article	libellé	Budget 2024
011 - Charges à caractère général		700 628,90 €	70 - Produits des services		100 000,00 €
6061	Fournitures consommables	5 675,90 €	7083	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	100 000,00 €
6061	DSP - Gaz 2024	72 000,00 €			
6061	DSP - Elec. 2024	165 000,00 €			
6132	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.1)	344 270,00 €			
6132	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.3)	112 183,00 €			
616	Assurance bâtiment	1 500,00 €			
012 - Charges de personnel		0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
			7588	Excédent AT Europe	
			7588	Excédent Dila	
023 - Virement à la section investissement		40 000,00 €			
	Vir à Investissements	40 000,00 €			
66 - Charges financières		34 479,70 €	77 - Produits exceptionnels		762 983,00 €
6611	Intérêts emprunt de 3.000.000 €	24 438,32 €	774 - Subvention budget principal		615 000,00 €
6611	Intérêts emprunt de 1.000.000 €	10 041,38 €	777 - Quote part des subventions		147 983,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €			
68 - Amortissements		284 441,00 €			
68	Amortissements	284 441,00 €			
Total		1 059 549,60 €	Total		862 983,00 €
Report n-1			Report n-1		196 556,60 €
TOTAL		1 059 549,60 €	TOTAL		1 059 539,60 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2024	Article	libellé	Budget 2024
13911	Amortis. Subventions transférées	147 983,00 €	1311/12/15 - Subventions		916 508,00 €
16 - Emprunts et dettes		131 229,72 €	1311	Subv. Etat Parking Centre Aquatique	120 308,00 €
1641	Rembt capital emprunt 3.000.000 €	96 746,96 €	1312	Subv AMF RAR fin 2022	396 200,00 €
1641	Rembt capital emprunt 1.000.000 €	34 482,76 €	1312	Subv Région RAR fin 2022	400 000,00 €
20 - Immos incorporelles		0,00 €	021 - Vir. de la section de fonctionnement		40 000,00 €
2031	Frais études	0,00 €		Vir de la section de fonctionnement	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		45 228,28 €	040 - Opération d'ordre entre sections		284 441,00 €
2315	Divers	45 228,28 €		Amortissements 2023	284 441,00 €
Total		324 441,00 €	1068	Affectation du résultat 2022	63 660,44 €
Report n-1			Total		1 304 609,44 €
TOTAL		1 304 609,44 €	Report n-1		
			TOTAL		1 304 609,44 €

M. LE PRÉSIDENT : Le déficit à financer chaque année s'élève entre 600 à 700 000 €. Le niveau des entrées prévues dès la première année a été atteint.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous nous aviez fait part d'un problème de parking qu'il fallait rehausser. Quelle suite a été donnée à ce problème ?

M. LE PRÉSIDENT : J'avais prévu deux étages, en fait il en existe 3. Les architectes l'ont dessiné différemment. C'est très réussi. Les bornes de recharge fonctionnent très bien également sans le concours du SDEY.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que la société responsable de la construction du centre aquatique dégage un bénéfice ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. C'est la première société française dans ce domaine. Cette société a obtenu le marché pour construire la piscine olympique à côté du stade de France.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que le site de Saint-Florentin est rentable pour eux ?

M. LE PRÉSIDENT : Ils sont satisfaits du travail réalisé à Saint-Florentin.

M. Kamel FERRAG : Le nombre d'enfants participant au programme « savoir nager » risque de diminuer. J'en veux pour preuve les fermetures de classes actuellement. Ce serait bien que l'on ait une projection.

M. LE PRÉSIDENT : On a prévu qu'en moyenne 2 000 enfants par an bénéficieraient du programme « savoir nager » sur les cinq ans. La ligne DSP « contrainte service public » de 112 183 € finance la formation des enfants et le club qui utilise ce centre aquatique, soit 25 % de cette somme.

M. Kamel FERRAG : Il faudrait se rapprocher des communes qui conduisent les enfants à la piscine pour savoir les prévisions sur un ou deux ans, car cela impacte le budget.

M. LE PRÉSIDENT : Il est difficile de prévoir six mois auparavant le nombre d'enfants qui participeront au programme.

M. Michel FOURREY : On perd 600 enfants/an dans l'Yonne. On peut imaginer perdre 40 enfants dans notre Communauté de Communes. De ce fait, si moins d'enfants participent au programme, le coût devrait être moindre.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne peux pas faire ce genre de calcul. Que l'on ait 16 ou 20 enfants par classe, cela n'a pas d'impact.

La délibération est adoptée.

N° 14/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ADOPTE le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 059 539.06 €	1 304 609.44 €
Recettes	1 059 539.06 €	1 304 609.44 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

13. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTA Eau et Assainissement 2023					
Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		313 537,99 €	Dépenses		0,00 €
Recettes		252 700,00 €	Recettes		0,00 €
Résultat de l'exercice 2023		-60 837,99 €	Résultat de l'exercice 2023		0,00 €
Reprise du résultat antérieur		-46 415,25 €	Reprise du résultat antérieur		0,00 €
Résultat cumulé fin 2023		-107 253,24 €	Résultat cumulé fin 2023		0,00 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		-107 253,24 €	Résultat global cumulé d'Investissement		0,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023					-107 253,24 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		-107 253,24 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes		0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			Total contrôle		0,00 €
Total contrôle		-107 253,24 €			

Budget annexe Eau & Assainissement 2024					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2024	Article	libellé	Montant Budget 2024
011 - Charges à caractère général		512 023,76 €	70	Ventes de produits	0,00 €
617	Etudes et recherches	132 046,76 €			
617	Marché Régate	77 063,00 €	77	Produits exceptionnel	619 277,00 €
617	Suppl. Marché Eau	302 914,00 €	774	Subv Budget Général CCSA	
			7741	Subv Agence de l'Eau	315 295,00 €
			7741	Subv Agence de l'Eau	61 651,00 €
			7741	Subv Agence de l'Eau	242 331,00 €
Total		512 023,76 €	Total		619 277,00 €
	Report n-1	107 253,24 €		Report n-1	
	Total recettes cumulées	619 277,00 €		Total recettes cumulées	619 277,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant Budget 2024	Article	libellé	Montant Budget 2024
20 - Immo incorporelles		0,00 €	024	Produits de cession	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	
			040	Amortissements	0,00 €
23 - Immos Amortissement des subventions		0,00 €	13	Subv. D'Investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €			
	Report n-1				
	Total cumulées	0,00 €		Total Recettes	0,00 €

N° 15/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ADOPTE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	619 277.00 €	0.00 €
Recettes	619 277.00 €	0.00 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

14. FINANCES - BUDGET 2024 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

M. LE PRÉSIDENT : On est arrivé à se mettre d'accord avec l'ensemble des partenaires. Le projet est en cours et l'on va pouvoir lancer. L'ARS était prête à nous donner des subventions complémentaires pour que l'on puisse recevoir davantage d'étudiants. Cet après-midi, un médecin a pris contact afin que la ville de Saint-Florentin le salarie. L'ARS est d'accord. Un dossier pourra être monté.

COMPTA MSP (Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2023					
Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		9 026,36 €	Dépenses		223 361,34 €
Recettes		15 000,00 €	Recettes		800 000,00 €
Résultat de l'exercice 2023		5 973,64 €	Résultat de l'exercice 2023		576 638,66 €
Reprise du résultat antérieur			Reprise du résultat antérieur		
Résultat cumulé fin 2023		5 973,64 €	Résultat cumulé fin 2023		576 638,66 €
			Restes à réaliser en dépense		705 638,66 €
			Restes à réaliser en recette		129 000,00 €
			Résultat des restes à réaliser		-576 638,66 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		5 973,64 €	Résultat global cumulé d'investissement		0,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2023					5 973,64 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		5 973,64 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes		0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette					
Total contrôle		5 973,64 €	Total contrôle		0,00 €

Budget annexe Maisons de Santé 2024					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2024	Article	libellé	Budget 2024
011 - Charges à caractère général		5 973,64 €	70 - Produits des services		0,00 €
6061	Fournitures consommables	0,00 €			
6226	Annonces, études et notaire	5 973,64 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
616	Assurance bâtiment	0,00 €			
627	Frais mise en place emprunts	0,00 €			
012 - Charges de personnel		0,00 €	77 - Produits exceptionnels		0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €	774 - Subvention budget principal		
68 - Amortissements		0,00 €			
Total		5 973,64 €	Total		0,00 €
Report n-1			Report n-1		5 973,64 €
TOTAL		5 973,64 €	TOTAL		5 973,64 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2024	Article	libellé	Budget 2024
13911 - Amortis. Subventions transférées			13 - Subventions		629 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	1311	Subv. Fonds verts MSP St-Flo	129 000,00 €
2111	MSP St-Florentin - Achat terrain ville		1315	Subv. CCSA Budget Principal	500 000,00 €
	MSP St-Florentin - Achat bâtiments BC entreprise				
23 - immobilisations en cours		1 205 638,66 €	021 - Vir. de la section de fonctionnement		0,00 €
2315	01 - MSP Héry / Seignelay	1 076 638,66 €			
2315	02 - MSP St-Florentin	129 000,00 €	1068 - Affectation du résultat 2022		
Total		1 205 638,66 €	Total		629 000,00 €
Report n-1			Report n-1		576 638,66 €
TOTAL		1 205 638,66 €	TOTAL		1 205 638,66 €

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier de la Maison de Santé Héry-Seignelay est prêt. Le permis de construire va pouvoir être déposé et le projet lancé. Ensuite, un travail sera conduit pour la construction de la Maison de Santé à Saint-Florentin.

M. Jean-Claude CARRA : Je suis tout à fait d'accord et je comprends pour la MSP Héry-Seignelay. En revanche, je suis sceptique pour le projet de Saint-Florentin. Il semblerait qu'il y ait pas mal de professionnels qui se soient éloignés de ce projet.

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous sommes séparés d'un médecin à Saint-Florentin.

M. Jean-Claude CARRA : Un des kinés était dans le projet. Nous vous avons sollicité parce que nous conduisons une réflexion avec nos professionnels de santé. Ils n'étaient pas opposés à une maison de santé, mais ils ne voulaient pas déménager. Nous avons lancé le projet, je voudrais savoir si nous serons accompagnés ou pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr, mais dans l'ordre. La prochaine MSP sera celle de Saint-Florentin, et derrière on attaquera celle de Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : Pour commencer la MSP de Briennon, il conviendrait que l'on envisage les études rapidement. Comme vous le savez, un projet comme cela ne peut pas se faire en 8 jours. Il faut au moins deux ou trois ans pour monter un tel projet. On peut donc commencer au niveau des études.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque j'ai souhaité lancer quelque chose sur Briennon, il y a trois ans, les médecins ont dit qu'ils n'avaient pas besoin du président de la CCSA. Peut-être ont-ils changé d'avis aujourd'hui ? Il était nécessaire d'avoir au moins deux médecins pour envisager le projet. S'ils sont intéressés maintenant, ils peuvent toujours venir me voir.

M. Jean-Claude CARRA : Ils vont venir vous voir et cela permettra de lancer les études.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux entendre leur demande de vive voix.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il n'y a qu'un seul budget pour les Maisons de Santé.

N° 16/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 créant le budget annexe MSP ;

Vu le projet de budget annexe « MSP » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe « MSP » 2024, présenté par Monsieur le Président au Conseil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Mr CARRA avec le pouvoir de M. DELAVAUULT) et 43 voix pour :

● ADOPTE le budget primitif annexe « MSP » de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 973.64 €	1 205 638.66 €
Recettes	5 973.64 €	1 205 638.66 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget

15. FINANCES - BUDGET 2024 – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT : Parmi les nouveautés apportées par les instructions du référentiel M57, il y a la possibilité de déléguer au Président certaines prérogatives complémentaires de gestion budgétaire.

Entre autres :

- La possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et, ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

N° 17/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – BUDGET 2024 – DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Règlement budgétaire et comptable approuvé le 29 février 2024

Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant notre Règlement Budgétaire et Comptable,

Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en permettant à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

16. FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIF REDEVANCE 2024

M. LE PRÉSIDENT : Comme vous avez pu le constater lors de la présentation du budget 2024 SPANC, nous avons prévu de faire passer la cotisation annuelle de 25,00 € à 30,00 € pour ne pas continuer de dégrader nos réserves et donc préserver l'avenir de ce budget.

Nous vous proposons donc qu'à partir de 2024, la cotisation soit de 30,00 €.

N° 18/2024 – RESSOURCES INTERNES - FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIF REDEVANCE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2024 présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil,

Considérant le renouvellement du marché de prestations techniques associées au SPANC

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 1 abstention (M. BOUCHERON) et 43 voix pour :

● **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 30 € (trente euros) pour l'année 2024.

II. AUTRES RAPPORTS

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2024

M. Michel FOURREY : La délibération présentée ce soir consiste à approuver la convention de partenariat entre notre Communauté de Communes et l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance ».

Comme la précédente, elle détaille, ainsi que le précisent ses statuts, les actions qui composent sa mission. La nouveauté réside dans le fait que l'Office, à compter de cette année, assurera la gestion commerciale du port de Saint-Florentin. Afin de remplacer le départ du capitaine du port, l'Office met à disposition de la Communauté de Communes une quote-part de son personnel à hauteur d'un équivalent temps plein.

Les missions à assurer seront les suivantes :

- L'accueil des plaisanciers,
- La vente des droits de place à la journée, au mois ou à l'année,
- La vente en boutique de l'accastillage ou de l'épicerie,
- Les prestations de services complémentaires telles que l'énergie ou le transport de personnes ou de cycles,
- La gestion de la régie associée à l'activité du port,
- La gestion des demandes d'amarrage et des départs, mais aussi les litiges entre plaisanciers ainsi que les relations avec les professionnels,
- La diffusion des informations à caractère touristique,
- La surveillance du bon fonctionnement de cet établissement, comme énoncé dans le document joint à vos envois.

Cette convention détaille également la partie financière. Lors de notre Conseil Communautaire du 25 janvier dernier, vous avez voté la contribution de notre collectivité à hauteur de 135 000 €. Celle-ci se divise en deux axes :

- Une somme de 100 000 € consacrée aux missions d'accueil, de communication, d'animation et de promotion territoriale.
- La somme de 35 000 € sera, elle, consacrée à l'accueil et à la gestion commerciale du port comme défini précédemment.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite convention.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un conventionnement est obligatoire dès lors que la somme dépasse 23 000 €.

M. Jean-Louis LEPRUN : Où allez-vous vous loger puisque vous occupez le bâtiment du gardien ?

M. Michel FOURREY : Il existe deux logements et les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ce port, grâce aux investissements qui ont été faits, il y a une capitainerie et le logement pour le gardien. C'est ce logement qui sera utilisé et qui nous rapportera davantage que ce que nous rapportait le gardien.

M. Jean-Claude CARRA : Cette gestion du port sera assurée par l'Office de tourisme, est-ce que vous embauchez ?

M. LE PRÉSIDENT : On n'embauche pas. Une personne du port travaillait déjà une journée par semaine pendant les heures d'ouverture du port. Il est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre. Une organisation est mise en place avec l'Office de tourisme ouvert en ville.

N° 19/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 approuvant le budget 2024 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance ».

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner ;

Considérant l'approbation du budget 2024 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;

Considérant le cadre réglementaire en matière de versement d'une subvention ;

Considérant les termes de la convention relatifs à la mise à disposition de personnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2024,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de ladite convention.

18. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – HÔTEL DE L'EST – BAIL DÉROGATOIRE SAS LE BISTROT

M. LE PRÉSIDENT : La SAS Le Bistrot prend l'hôtel de l'Est en gérance contre un loyer de 3 200 € par mois à compter du mois de mai ainsi que le paiement de la taxe foncière, au prorata pour cette année. Il s'agit d'un bail dérogatoire pour 3 ans qui pourra être transformé si tout va bien.

À la suite de la défaillance des précédents gérants en 2022, nous avons consulté des spécialistes du métier pour obtenir leurs observations sur la qualité de l'établissement pour intéresser un nouveau gérant.

Il nous a été clairement indiqué qu'il fallait absolument revoir la modernisation de l'élément essentiel, la cuisine du restaurant. C'est ce que nous avons engagé avec votre accord, ce qui a fait l'objet de travaux en 2023.

Dès janvier 2024, nous avons lancé la recherche d'un nouveau gérant en publiant de la documentation sur les sites spécialisés.

Nous avons été contactés par plusieurs candidats, dont la famille LEFEUVRE qui gère actuellement l'Auberge Sainte-Catherine à TROO dans le 41. Après plusieurs visites et discussions, nous avons trouvé un accord pour établir un premier bail dérogatoire de 3 ans qui prendra effet le 4 mars prochain.

M. Philippe TIRARD : Je croyais que la taxe foncière était payée par le propriétaire. Je pensais que l'on pouvait refacturer la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. LE PRÉSIDENT : On le peut, mais j'ai décidé de refacturer l'ensemble.

M. Jean-Claude CARRA : Dans la quasi-totalité des baux commerciaux, le propriétaire refacture en plus du loyer, la TEOM.

M. Hervé MORINIÈRE : Au registre du commerce, ils sont enregistrés en tant que SARL.

N° 20/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DE L'EST – BAIL DEROGATOIRE SARL LE BISTROT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de bail dérogatoire avec la SARL « LE BISTROT »

Considérant l'intérêt à maintenir une activité touristique de restauration et d'hôtellerie sur le territoire communautaire,

Considérant l'opportunité d'avoir trouvé un exploitant prêt à exploiter le site,

Considérant la perspective d'offre de restauration et d'hôtellerie de la SARL LE BISTROT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la location de l'ensemble dit Hôtel de l'Est dont les caractéristiques sont les suivantes :
À SAINT-FLORENTIN (YONNE) 89600 - 9 rue du Faubourg Saint-Martin

Un hôtel-restaurant avec toutes ses aisances et dépendances :

1°) Un premier corps de bâtiment principal donnant sur la rue du Faubourg Saint-Martin, élevé sur deux caves et un caveau, et un autre bâtiment à l'ouest comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, réception, bar, salon, petite salle, grande salle, cuisine, réserve froide, local congélateur.

- au premier étage : neuf chambres avec salle de bain-wc, deux cabinets de toilette, trois locaux techniques.

- au deuxième étage : six chambres mansardées avec salle de bain-wc, et local technique.

En retour à l'est, un autre bâtiment élevé sur caves comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, wc, trois chambres avec salle d'eau-wc, buanderie, une réserve.

Porche, cour, grand hangar sur poteaux.

Préau.

2°) Un autre bâtiment au nord, comprenant au rez-de-chaussée :

Un logement comprenant : entrée, salon-salle à manger, cuisine, trois chambres, deux salles d'eau, dégagement, dressing. Grenier sur le tout.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	676	9, rue du faubourg Saint-Martin	00 ha 13 a 06 ca

Et à titre indivis :

Une cour commune.

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	678	rue du faubourg Saint-Martin	00 ha 02 a 14 ca

À la SARL LE BISTROT représentée par Madame Patricia CHAPEAU épouse LEFEUVRE, présidente de ladite société, selon les conditions exprimées dans le bail dérogatoire de 3 ans joint en annexe, dont notamment :

Un loyer mensuel de 3 200 € HT jusqu'à la fin de l'année 2024

Un loyer mensuel de 3 500€ HT pour les années 2025 et 2026

● **APPROUVE** le bail dérogatoire joint en annexe avec la SARL LE BISTROT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature du bail

19. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIÈRES (DÉCHETS)

M. Dominique DELAGNEAU : Une fois encore, je viens présenter au vote une convention avec les collecteurs de déchets en matière d'acier et d'ameublement.

Depuis plus d'un an, le sujet du conventionnement avec les éco-organismes et les collecteurs de matière fait régulièrement l'objet de décisions de notre Conseil Communautaire. Ceci est lié au fait que le montage global des acteurs œuvrant dans ces domaines est lié à des accords-cadres nationaux, dits « Barème G » qui auraient dû être mis en place fin 2022. Ce qui n'a pas été le cas.

Ce « Barème G » devrait voir le jour au printemps 2024. Dans l'intervalle, nous avons dû nous prononcer toute l'année 2023 sur des avenants de prolongation. Désormais, nous allons être amenés à examiner de nouveaux conventionnements pour la période 2024-2029.

C'est à ce titre que sont portés à votre attention deux contrats :

- L'un pour la récupération de tout ce qui est acier et assimilé avec Arcelor Mittal France
- L'autre pour les éléments d'ameublement avec VALDELIA et VALOBAT.

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G »,

Considérant la proposition de contrat avec les collecteurs en matière d'acier et d'ameublement nous permettant de trouver des exutoires sans avoir à négocier au cas par cas et des conditions financières encadrées par les éco-organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision suivante :

- D'approuver le contrat de reprise filière Acier 2024-2029 avec Arcelor MITTAL France joint en annexe,
- D'approuver le contrat de prise en charge des déchets d'ameublement avec VALDELIA et VALOBAT joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et de toutes les délibérations de même nature à venir, dont la signature des contrats avec les éco-organismes.

M. Kamel FERRAG : Le contrat est très bon, mais est-ce qu'il est prévu une clause de révision ? Je trouve que 5 ans, c'est très long.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les prix sont définis par CITEO. Une part est liée au marché mondial. Lorsque le bois a été en sursaturation, les revenus ont été moindres. Le prix a baissé. En revanche, les dégâts ont été limités en étant dans la filière.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ne sommes pas en position de force pour négocier quoi que ce soit. Nous avons de très petites quantités. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a 15 % de fixe. En revanche, il n'y a pas d'indice, c'est surtout un problème de marché.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les éco-organismes sont composés d'industriels qui ont intérêt à enrichir la matière. De plus en plus d'entreprises cherchent à intégrer plus de plastique renforcé parce que cela fait partie de leur cahier des charges. Il y a un vrai intérêt économique derrière tout cela.

N° 21/2024 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION AVEC LES COLLECTEURS DE MATIERES (DECHETS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations n°44/2023 du 23 février 2023 et n° 122/2023 relatives aux conventions avec les éco-organismes et collecteurs

Vu les projets de conventions avec les collecteurs filière Acier et ameublement

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G »,

Considérant la proposition de contrat avec les collecteurs en matière d'acier et d'ameublement nous permettant de trouver des exutoires sans avoir à négocier au cas par cas et à des conditions financières encadrées par les éco-organismes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le contrat de reprise filière Acier 2024-2029 avec ARCELOR MITTAL FRANCE joint en annexe

● **APPROUVE** le contrat de prise en charge des déchets d'ameublement avec VALDELIA et VALOBAT joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des contrats, ainsi que tous ceux à venir avec les collecteurs de déchets et autres éco-organismes.

20. CONVENTIONS 2024 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Depuis 2017, le personnel enseignant de notre école de musique communautaire est mutualisé avec d'autres intercommunalités au sein du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Comme chaque année, nous devons signer une convention avec ce syndicat pour notamment fixer les conditions financières de participation. Actuellement, nous employons 18 professeurs, dont 2 sont à temps complet pour notre établissement.

Le volume horaire par semaine d'enseignement est de 126 heures et correspond à notre engagement initial.

Vous avez en annexe le projet de convention qui fixe le partenariat financier pour 2024. Celui-ci est de 294 124,18 € pour 2024 contre 287 271,50 € en 2023.

Je vous présente deux affiches concernant les activités culturelles conduites par l'école de musique Serein et Armance :

- Le 9 mars, concert de l'orchestre départemental de l'Yonne à 18 h 00 dans la salle Daullé à Saint-Florentin et activités autour du monde du Seigneur des Anneaux.
- 21 mars, de 19 à 20 h à Seignelay, restitution du travail des enfants de Seignelay réalisé dans le cadre de l'Orchestre à l'école avec Elektrik Cellar du Silex.

Je propose cette convention au vote.

M. LE PRÉSIDENT : L'augmentation est de 2,4 % par rapport à l'année dernière, ce qui est tout à fait correct.

N° 22/2024 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu le projet de convention pour 2024 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Considérant la nécessité de disposer de professeurs pour faire fonctionner notre école de musique communautaire,

Considérant le bon fonctionnement du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2024 jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

21. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : J'ai toujours la même question, celle au sujet du transport.

M. LE PRÉSIDENT : M. CORNIOT s'en occupe, il y travaille.

M. Sylvain QUOIRIN : Je voulais apporter un témoignage. J'ai été attaqué en Conseil municipal de façon anormale pendant que l'on délibérait. Ce n'était pas du tout dans la rue. De plus, il s'agissait d'une intervention hors sujet. Nous délibérons sur les ZAER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables). Tout se passait bien, mais une personne présente dans le public est intervenue parce que nous n'avions pas évoqué la notion de consommation partagée. Ce n'était ni à l'ordre du jour ni de notre compétence. La consommation partagée est une économie de pair à pair, par exemple, dans certains quartiers où certaines maisons décident de mettre du photovoltaïque et de redistribuer le courant. Cela ne nous concerne pas.

Le problème, c'est qu'aujourd'hui je trouve qu'il y a des dérives comportementales de la part de nos administrés envers les maires que nous sommes. Quand on est en situation régalienne, lorsqu'on délibère, j'estime inadmissible que des gens extérieurs venant du public interviennent. J'avais pris soin, dès le départ, comme il s'agissait d'un Conseil un peu polémique puisque l'ordre du jour portait sur la réforme du PLU ayant intégré les zones humides dans notre PLU. Bien que le sujet ait été un peu polémique, cela s'est bien passé, mais cela a achoppé sur les ZAER. La personne en question ne contestait pas sur le sujet en question, mais sur la façon outrancière, illégale qu'elle est intervenue. Le rapport dit bien que suivant l'article L21121-16, le maire a autorité pour demander au public le silence pendant que l'on délibère et qu'il ne doit pas intervenir. Il y a eu un esclandre violent, très violent, qui a un peu traumatisé les membres du Conseil. J'ai porté plainte.

J'ai été très bien accueilli par les agents de la gendarmerie. J'ai relaté mon témoignage à l'adjudant-chef qui l'a enregistré. Le soir, mon témoignage a été remis au procureur de la République. Or, la plainte a été classée. L'argument a été que le maire a effectué son travail en chassant la personne, il n'y a donc plus de raison de poursuivre.

Or, l'État tient des discours hauts et forts comme quoi l'on est protégé et classe l'affaire lorsqu'un clash survient. On aurait pu lui envoyer une lettre avec un rappel à la loi

d'autant que cette personne est, dans la vie privée, dépositaire de l'autorité publique. Elle devrait être exemplaire du point de vue de son comportement. Cela n'a pas été le cas.

J'ai porté cette affaire au niveau du syndicat AMF. Le président, Mahfoud AOMAR, a immédiatement écrit à ce procureur. La réponse est arrivée aujourd'hui : *Je n'ai jamais signé cette lettre...* Je me retrouve devant un schmilblick administratif où la gendarmerie a envoyé ma plainte à la juridiction compétente. Quelqu'un a signé, qui n'est pas le procureur, c'est peut-être un substitut. Néanmoins, je ne vais pas laisser les choses en l'état. C'est inadmissible. Nous n'avons rien à gagner dans nos vies, on ne fait pas de plan de carrière et l'on n'a rien à gagner en étant maire. Quand on est agressé par un membre du public quand on est en fonction, c'est là où la démocratie commence à être attaquée. Si l'État n'est pas avec nous...

Aujourd'hui, il faut absolument que l'on soit tous vigilants dans nos conseils et rappeler au public que l'on est élu et que l'on n'a pas à se laisser dominer par des altercations violentes qui perturbent. Je voulais apporter mon témoignage.

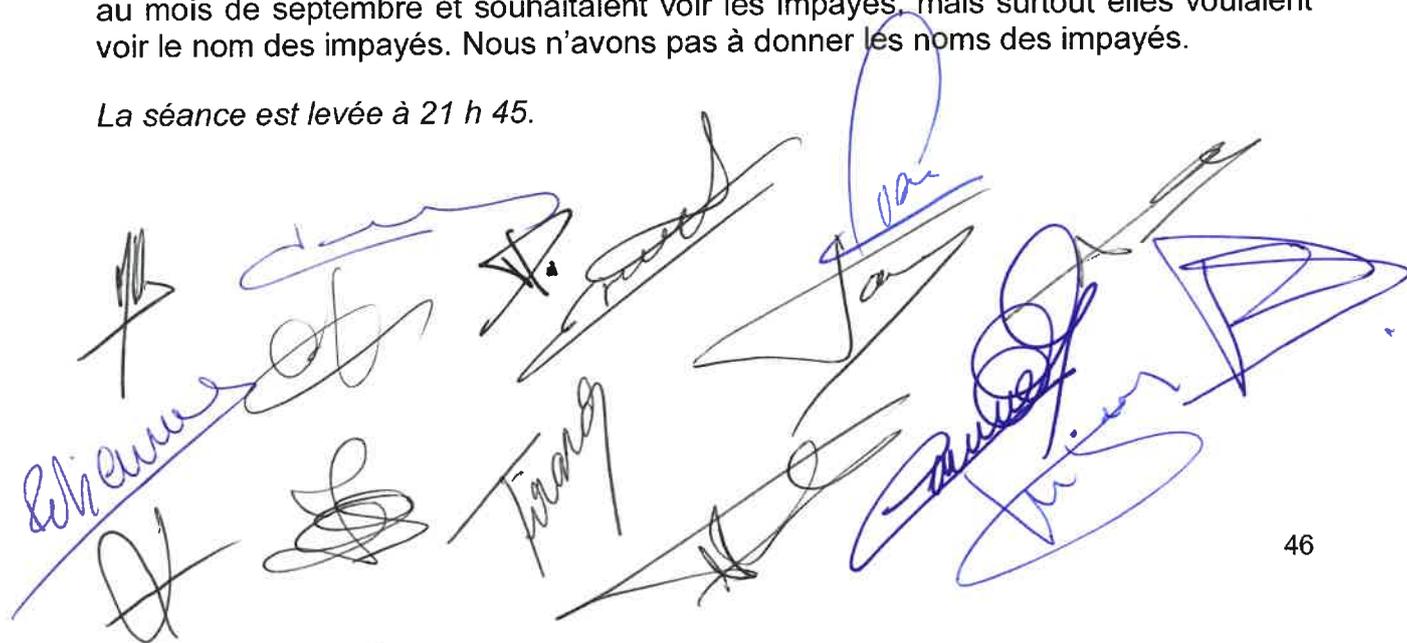
M. Hervé MORINIERE : Le dossier est monté au procureur de la Cour d'Appel de Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes avec vous.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour conclure. J'ai été invité à Châtel-Censoir. Le colonel qui s'occupe de l'Yonne était présent. C'est quelqu'un de carré, j'ai apprécié son discours qui était en substances : *« si vous avez des problèmes, faites appel à nous, nous sommes derrière vous »*. Je suis allée le voir à la sortie pour lui expliquer mon problème. Il était déjà au courant, ils en avaient parlé. Il m'a dit *« je suis désolé de vous le dire, nous sommes d'accord avec vous, mais nous avons le devoir de réserve »*. C'est quand même la vraie vie cela, loin des discours que l'on entend. Il ne faut pas oublier que l'État a besoin de nous. On est la ligne de front de la République. Si nous on flanche, on est faible, il ne faut pas s'étonner que ce soit la gabegie en France. Il faut être très clair par rapport à cela.

M. Jean-Louis LEPRUN : J'ai eu affaire à deux conseillères qui s'occupent des impayés. Elles souhaitent savoir comment fonctionnait notre programme de comptabilité. Elles sont arrivées avec les documents que nous a donnés la Perception au mois de septembre et souhaitent voir les impayés, mais surtout elles voulaient voir le nom des impayés. Nous n'avons pas à donner les noms des impayés.

La séance est levée à 21 h 45.





A collection of approximately 15 handwritten signatures in various colors (black, blue, purple) and styles, scattered across the page. Some signatures are more legible than others, with some appearing to contain names like 'J. P. B.' and 'J. P. B.'.